

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 48<sup>e</sup> année - N° 10 - Jeudi 12 mars 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [joumalofficiel@lepays.ch](mailto:joumalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 8 mars 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 8 mars 2026 concernant:

- l'initiative populaire du 15 février 2023 « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » et le contre-projet direct (arrêté fédéral du 17 septembre 2025 sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire)
- l'initiative populaire du 10 août 2023 « 200 francs, ça suffit! (initiative SSR) »
- l'initiative populaire du 22 février 2024 « Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) »
- la loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 15 février 2023 « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » et le contre-projet direct (arrêté fédéral du 17 septembre 2025 sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire)

Electeurs inscrits:	59 287	
Votants:	28 182	
Bulletins rentrés:	27 611	(46,57%)
Bulletins blancs:	332	
Bulletins nuls:	88	
Bulletins valables:	27 191	

aa) Initiative populaire		
Bulletins sans réponse:	336	
Nombre des OUI:	16 558	(61,66%)
Nombre des NON:	10 297	(38,34%)
ab) Contre-projet		
Bulletins sans réponse:	1 402	
Nombre des OUI:	16 182	(62,75%)
Nombre des NON:	9 607	(37,25%)
ac) Question subsidiaire		
Bulletins sans réponse:	1 419	
Initiative populaire:	13 493	(52,36%)
Contre-projet:	12 279	(47,64%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura et ce contre-projet est accepté dans le canton du Jura. Selon les résultats de la question subsidiaire, l'initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

- Initiative populaire du 10 août 2023 « 200 francs, ça suffit! (initiative SSR) »

Electeurs inscrits:	59 287	
Votants:	28 182	
Bulletins rentrés:	27 928	(47,11%)
Bulletins blancs:	171	
Bulletins nuls:	40	
Bulletins valables:	27 717	
Nombre des OUI:	9 600	(34,64%)
Nombre des NON:	18 117	(65,36%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Initiative populaire du 22 février 2024 « Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) »

Electeurs inscrits:	59 287	
Votants:	28 182	
Bulletins rentrés:	27 811	(46,91%)
Bulletins blancs:	557	
Bulletins nuls:	106	
Bulletins valables:	27 148	
Nombre des OUI:	9 135	(33,65%)
Nombre des NON:	18 013	(66,35%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

d) Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle

Electeurs inscrits:	59287	
Votants:	28182	
Bulletins rentrés:	27884	(47,03%)
Bulletins blancs:	831	
Bulletins nuls:	125	
Bulletins valables:	26928	
Nombre des OUI:	14589	(54,18%)
Nombre des NON:	12339	(45,82%)

Cette loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

**Art. 2** <sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 8 mars 2026 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

**Art. 3** Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 10 mars 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté portant adaptation des déductions et des taux unitaires de la loi d'impôt aux effets de la fluctuation de l'indice des prix pour l'année fiscale 2026**

du 24 février 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai 1988<sup>1)</sup>,

considérant que l'indice des prix à la consommation a passé de 107,7 points (décembre 2020: 100) au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 107,8 points au 30 juin 2025,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

**Art. 24** En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- 20% par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 4100 francs\*;
- 20%, mais au maximum 2000 francs\* par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

**Art. 31** Le contribuable peut déduire:

(...)

- les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 6800 francs\* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18<sup>e</sup> anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1020 francs\* par enfant à charge et de 790 francs\*

lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

**Art. 32** <sup>1</sup> Sont également déductibles:

(...)

- les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 10600 francs\* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;
- les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 10600 francs\*, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:
  - être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>2)</sup>;
  - être représenté au Parlement cantonal;
  - avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

(...)

<sup>2</sup> Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2700 francs\* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

**Art. 34** <sup>1</sup> Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- 1800 francs\* pour les personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant, sans enfant à charge, tout en disposant du droit d'accueillir chez elles leurs enfants mineurs en application des dispositions du Code civil suisse (CC)<sup>3)</sup>;
- 4100 francs\* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- 5700 francs\* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6400 francs\* par enfant à partir de trois enfants à charge;

(...)

- un supplément de 10600 francs\* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 3000 francs\* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2700 francs\* au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 1000 francs\* au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 19800 francs\*;
- 2400 francs\* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;

g) 8900 francs\* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions personnelles n'excède pas 37 100 francs\* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 29 000 francs\* pour les autres, après les corrections suivantes:

- les pertes commerciales non absorbées sont ajoutées;
- l'excédent de dépenses de la fortune immobilière privée et de la fortune immobilière commerciale est ajouté;
- l'excédent de dépenses concernant les copropriétés, communautés héréditaires et autres collectivités est ajouté;
- 3% de la fortune imposable diminuée du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre a, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre b, pour les autres contribuables, est ajouté;

la déduction est portée à 10 300 francs\* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 540 francs\* par tranche de 860 francs\* dépassant les limites de revenu fixées;

h) 2700 francs\* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

i) 3700 francs\* pour les époux qui vivent en ménage commun.

<sup>2</sup> Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

**Art. 35** <sup>1</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0	%	pour les	12 600	premiers francs* de revenu;
0,880	%	pour les	6 200	francs* suivants;
2,269	%	pour les	9 300	francs* suivants;
3,242	%	pour les	20 300	francs* suivants;
4,122	%	pour les	42 200	francs suivants;
4,771	%	pour les	112 500	francs suivants;
5,697	%	pour les	234 500	francs suivants;
5,789	%	au-delà.		

(...)

<sup>2</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0	%	pour les	6 900	premiers francs de revenu;
1,667	%	pour les	7 800	francs* suivants;
3,149	%	pour les	14 000	francs* suivants;
4,029	%	pour les	21 800	francs* suivants;
4,909	%	pour les	42 200	francs suivants;
5,558	%	pour les	112 500	francs suivants;
5,789	%	au-delà.		

**Art. 2** Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

**Art. 37** <sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants:

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:  
0,9% pour les 56 700 premiers francs\*;  
1,1% pour les 56 700 francs\* suivants;  
1,3% au-delà;
- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:  
1,1% pour les 56 700 premiers francs\*;  
1,3% pour les 56 700 francs\* suivants;  
1,7% au-delà.

(...)

**Art. 3** <sup>1</sup> Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

**Art. 47** Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 57 000 francs\* pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

(...)

<sup>2</sup> Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

**Art. 48** <sup>1</sup> Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50	‰	pour les	112 000	premiers francs* de fortune;
0,75	‰	pour les	337 000	francs suivants;
0,95	‰	pour les	393 000	francs* suivants;
1,10	‰	pour les	843 000	francs suivants;
1,20	‰	pour le	surplus.	

<sup>2</sup> La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 58 000 francs\* au moins.

**Art. 4** La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

**Art. 76** <sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> (...)

<sup>3</sup> Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 21 000 francs\* de leur bénéfice imposable.

<sup>4</sup> (...)

**Art. 5** La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

**Art. 81** Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 53 000 francs\* de leur capital imposable. La déduction est portée au double du montant précité pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

**Art. 6** Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, s'établissent comme suit:

**Art. 123** <sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

- a) 8,30% pour des recettes journalières jusqu'à 200 francs\*;
- b) 12,45% pour des recettes journalières de 201 francs\* à 1000 francs\*;
- c) 16,60% pour des recettes journalières de 1001 francs\* à 3000 francs\*;
- d) 20,75% pour des recettes journalières supérieures à 3000 francs\*.

<sup>3</sup> Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à f<sup>bis</sup>, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de:

(...)

c) (...); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à:

- 5,0% pour les 56700 premiers francs\*;
- 6,0% pour les 34000 francs\* suivants;
- 6,5% pour les 34000 francs\* suivants;
- 7,0% pour les 34000 francs\* suivants;
- 7,5% au-delà.

**Art. 7** <sup>1</sup> Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<sup>2</sup> Il est communiqué au Journal officiel et au Recueil systématique du droit jurassien pour publication.

Delémont, le 24 février 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

\* Montants demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2025

- 1) RSJU 641.11
- 2) RS 161.1
- 3) RS 210

République et Canton du Jura

## Directives

### concernant la formation des élèves artistes ou sportifs prometteurs ou reconnus de haut niveau dans les écoles des niveaux secondaires I et II

Modification du 24 février 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Les directives du 7 juin 2022 concernant la formation des élèves artistes ou sportifs prometteurs ou reconnus de haut niveau dans les écoles des niveaux secondaires I et II<sup>1)</sup> sont modifiées comme il suit:

**Article 6, lettre e** (nouvelle teneur)

**Art. 6** Les entités artistiques ou sportives reconnues assument aux élèves au bénéfice d'un statut SAE les prestations suivantes:

(...)

e) des bilans réguliers ou des entretiens personnalisés.

**Article 10, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 10** <sup>1</sup> Afin d'être autorisés à suivre une formation à l'extérieur du canton dans une discipline ou un niveau qui ne sont pas offerts dans le canton, les élèves jurassiens qui remplissent les conditions pour bénéficier des mesures découlant des présentes directives doivent également disposer d'un des éléments suivants:

a) pour les élèves du degré secondaire I: une Swiss Olympic Talent Card nationale ou régionale lorsqu'elle existe

ou, à défaut, une lettre de recommandation de la fédération sportive concernée attestant que l'élève concerné fait partie d'un cadre national ou régional;

- b) pour les élèves du degré secondaire II: une Swiss Olympic Talent Card nationale lorsqu'elle existe ou, à défaut, une lettre de recommandation de la fédération sportive concernée attestant que l'élève concerné fait partie d'un cadre national;
- c) pour les élèves pratiquant une activité artistique: une attestation d'un jury reconnu dans le domaine concerné.

L'accord du canton concerné est réservé.

**Article 18** (nouvelle teneur)

**Art. 18** <sup>1</sup> En cas de relâchement avéré dans le travail scolaire, la direction de l'école ou de la division concernée peut prononcer un avertissement écrit après consultation du responsable SAE et du responsable scolaire ou de formation SAE.

<sup>2</sup> Si le relâchement persiste après cet avertissement, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:

- a) suspension temporaire du statut SAE d'une durée maximale de quatre semaines;
- b) suppression du statut SAE.

**Article 18a** (nouveau)

**Art. 18a** <sup>1</sup> En cas d'écart de conduite ou de relâchement avéré dans la pratique artistique ou sportive, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire peut prendre les mesures disciplinaires suivantes, après consultation du responsable SAE et du responsable désigné de l'entité sportive ou artistique (art. 5, al. 4):

- a) avertissement écrit;
- b) suspension temporaire du statut SAE d'une durée maximale de quatre semaines;
- c) suppression du statut SAE.

**Article 21** (nouvelle teneur)

**Art. 21** Un élève peut être dispensé partiellement ou totalement de l'enseignement de certaines disciplines.

**Article 23, alinéas 2** (nouvelle teneur) **et 3** (nouveau)

<sup>2</sup> Jusqu'à concurrence de dix jours par année, les congés sont accordés, sur demande écrite et motivée des représentants légaux ou de l'élève s'il est majeur, par la direction de l'école ou de la division. Au-delà, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire décide.

<sup>3</sup> En principe, la demande doit parvenir à l'autorité compétente au moins dix jours avant le congé concerné.

**Article 26** (nouvelle teneur)

**Art. 26** <sup>1</sup> Les représentants légaux ou l'élève s'il est majeur s'acquittent annuellement des contributions financières suivantes:

- a) une contribution de 50 francs au titre de frais de traitement de la demande d'admission;
- b) une contribution de 150 francs au titre de participation aux frais particuliers occasionnés par la structure SAE.

<sup>2</sup> La demande d'admission n'est considérée comme valablement déposée qu'au moment où les frais y relatifs sont payés.

<sup>3</sup> En cas de suppression ou de renonciation au statut SAE en cours d'année, la participation aux frais particuliers reste acquise à l'Etat.

**Article 31** (nouvelle teneur)

**Art. 31** <sup>1</sup> Les élèves au bénéfice d'un statut SAE peuvent bénéficier de l'allègement suivant jusqu'à un maximum de cinq leçons hebdomadaires:

- a) ceux qui pratiquent une activité sportive ou artistique à caractère sportif peuvent être dispensés de l'enseignement de l'éducation physique et de deux leçons à choix parmi les disciplines suivantes: activités créatrices et manuelles, économie familiale, éducation numérique, éducation musicale ainsi qu'éducation visuelle;
- b) ceux qui pratiquent une autre activité artistique peuvent être dispensés de l'enseignement de l'éducation musicale, de l'éducation visuelle ainsi que de deux ou trois leçons à choix parmi les disciplines suivantes: activités créatrices et manuelles, économie familiale, éducation numérique ainsi qu'éducation physique.

<sup>2</sup> Le Service de l'enseignement valide le choix opéré par les élèves.

**Article 37** (nouvelle teneur)

**Art. 37** <sup>1</sup> Un élève peut être dispensé partiellement ou totalement de l'enseignement de l'éducation physique, des disciplines artistiques ainsi que de celles qui ne comptent pas pour la promotion ou l'obtention d'un certificat.

<sup>2</sup> La direction de la division concernée, après consultation de l'élève et du responsable SAE, adresse au Service de la formation postobligatoire son préavis concernant l'allègement du programme de l'élève.

<sup>3</sup> Le Service de la formation postobligatoire décide.

**Article 50** (abrogé)

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Delémont, le 24 février 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

1) RSJU 412.214

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 24 février 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission du guichet virtuel sécurisé (ci-après: CGVS) pour la période 2026-2030:

- M. Jean-Baptiste Maître, chancelier d'Etat;
- M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique;
- M. Christophe Riat, délégué aux affaires communales;
- M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions;
- M. Laurent Gfeller, délégué aux affaires numériques du Service de l'informatique;
- M. Diego Moni Bidin, conseiller communal à Saignelégier et représentant de l'Association jurassienne des communes (ci-après: AJC);
- M. Renato Moscardini, conseiller communal à Boncourt et représentant de l'AJC;
- M. Joël Burkhalter, maire de la Commune mixte de Courrendlin et représentant de l'AJC;
- M<sup>me</sup> Magali Voillat, secrétaire générale de l'AJC et représentante de l'Association jurassienne des employés communaux.

**Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

La présidence de la CGVS est confiée à M. Jean-Baptiste Maître.

La vice-présidence de la CGVS est confiée à M. Matthieu Lachat.

Le secrétariat de la CGVS est assuré par le Service de l'informatique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

## Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal – Commission des examens d’avocat

### Examens d’avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2026, aux examens en vue de l’obtention du brevet d’avocat-e doivent adresser leur demande d’admission aux examens par écrit, en utilisant le formulaire idoine disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, à la présidente de la Commission des examens d’avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu’au **vendredi 27 mars 2026** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.00 sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

Les examens écrits auront lieu le mardi 21 avril, le jeudi 23 avril et le lundi 27 avril 2026. Les examens oraux se dérouleront le mardi 9 juin 2026. L’épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au mardi 16 juin 2026. Porrentruy, le 27 février 2026.

La présidente de la Commission des examens d’avocat:  
Sylviane Liniger Odiet.

---

Tribunal cantonal – Commission des examens de notaire

### Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2026, aux examens en vue de l’obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d’admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu’au **vendredi 27 mars 2026** au plus tard.

Dans le même délai, l’émolument, soit CHF 300.00 pour la première partie des examens et CHF 600.00 pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

L’épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le mardi 21 avril 2026. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les jeudi 23 avril et lundi 27 avril 2026. Les examens oraux se dérouleront le mardi 2 juin 2026.

Porrentruy, le 27 février 2026.

La présidente de la Commission des examens de notaire:  
Melissa Metafuni.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins vicinaux, ruraux et forestiers, des haies et ouvrages collectifs

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 17 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 février 2026.

Réuni en séance du 26 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 2 mars 2026.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 17 décembre 2025, a été approuvé par le Gouvernement le 24 février 2026.

Réuni en séance du 26 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 6 mars 2026.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Entrée en vigueur du règlement sur les cimetières et inhumations

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 17 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 février 2026.

Réuni en séance du 26 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 6 mars 2026.

Conseil communal.

### Basse-Vendline

#### Assemblée communale extraordinaire mardi 24 mars 2026, à 20h00, à la salle communale de Bonfol

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les Communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos-du-Doubs et prévoyant une contribution de CHF 8452.80 versée sur un an.
3. Discuter et voter un dépassement de crédit de CHF 225 000.– relatif au crédit initial de CHF 780 000.– concernant la rénovation du bâtiment communal et donner

compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

4. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de CHF 420 000.– relatif aux travaux de rénovation et d'agrandissement du hangar des pompiers.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.bassevendline.ch](http://www.bassevendline.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Bonfol, le 5 mars 2026.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Séance du Conseil général lundi 30 mars 2026, à 20h00, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 15 décembre 2025.
4. Présentation du plan d'aménagement local (PAL) par le bureau RWB.
5. Communications.
6. Questions orales.
7. Création d'une commission spéciale « 7 à 5 » et approbation du cahier des charges.
8. Création d'une commission spéciale « analyse de l'organisation de l'administration communale » et approbation du cahier des charges.
9. Discuter et approuver un mandat analysant la communication entre le Conseil communal et le personnel communal, ainsi que:
  - a) Approuver le cahier des charges du mandataire.
  - b) Discuter et approuver un crédit de CHF 20 000.–.
  - c) Procéder au choix du mandataire.
10. Discuter et approuver l'augmentation temporaire de l'effectif du Secrétariat communal de 0,1 ETP jusqu'à la fin de l'année 2026.
11. Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 au règlement sur le statut du personnel communal.
12. Réponse à la question écrite intitulée « Initiative sur les chemins: où en est-on? ».
13. Elections
  - a) d'un membre pour la commission de promotion économique;
  - b) de deux membres pour la commission des structures d'accueil;
  - c) d'un membre pour la commission des services communaux;
  - d) d'un membre pour la commission d'urbanisme;
  - e) de cinq membres pour la commission spéciale « 7 à 5 »;
  - f) de cinq membres pour la commission spéciale « analyse de l'organisation de l'administration communale ».

Les Bois, le 9 mars 2026.

Au nom du Conseil général

Le président: Alexandre Bossart.

## Courchavon

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 26 février 2026, le plan suivant:

- Modification de peu d'importance du règlement communal sur les constructions (RCC) et du plan des dangers naturels (PDN)

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courchavon, le 4 mars 2026.

Conseil communal.

## Courchavon

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 février 2026, le plan suivant:

- Modification de peu d'importance du plan directeur communal

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courchavon, le 4 mars 2026.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Séance du Conseil général

**lundi 30 mars 2026, à 19h00, à la halle des fêtes d'Undervelier**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 9 février 2026.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Discuter et voter une dépense annuelle de CHF 160 000.– par année relatif aux frais de fonctionnement de l'association Maison de Quartier et donner compétence au Conseil communal pour signer la convention. (Message N° 250 du 30.3.2026)
6. Prendre connaissance et accepter la création, respectivement la transformation, de 3.4 EPT en contrat à durée indéterminée (CDI). (Message N° 251 du 30.3.2026)
7. Information du Conseil communal sur l'état de réalisation des motions et postulats (état du rôle).
8. Nomination d'un membre à la commission permanente Ecoles, cohésion sociale et informatique.
9. Nomination de deux membres à la commission permanente de l'environnement.
10. Nomination d'un membre à la commission permanente de l'urbanisme.
11. Nomination d'un membre à la commission spéciale des colonies de vacances.

Haute-Sorne, le 2 mars 2026.

Au nom du Bureau du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Haute-Sorne

**Assemblée de la bourgeoisie de Soulce  
jeudi 2 avril 2026, à 20h00, à la halle de gymnastique de et à Soulce**

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 février 2025.
4. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise.
5. Nomination d'un nouveau membre à la commission bourgeoise.
6. Nomination du président de la commission bourgeoise.
7. Information sur le projet d'alimentation de la loge de Soulce et des pâturages « Haut du Droit » à Soulce, « Sur les Rangs » à Courtételle et « Derrière Château » à Courfaivre.
8. Information et décision sur le remaniement parcellaire Soulce-Undervelier.
9. Information situation métairie de Folpotat.
10. Information situation domaine de Pré-de-Vigne.
11. Informations du président.
12. Divers et imprévus.

**Remarques:**

- a) Candidatures à la commission bourgeoise: Les ayants droit au vote en matière bourgeoise qui souhaitent déposer leur candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire par écrit au Conseil communal jusqu'au 27 mars 2026, à 18h00, ou oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 2 avril 2026.
- b) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 février 2025: Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 février 2025 peut être consulté au secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch).

Haute-Sorne, le 9 mars 2026.

Conseil communal.

## Mervelier

**Election complémentaire par les urnes  
d'un-e conseiller-ère communal-e le 17 mai 2026**

Les électrices et électeurs de la commune de Mervelier sont convoqué-e-s aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 23 mars 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidat-e-s et seront signés par ces derniers-ères. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

**Ouverture du bureau de vote:**

Dimanche 17 mai 2026, de 10h00 à 12h00.

**Scrutin de ballottage:**

Dimanche 7 juin 2026, de 10h00 à 12h00.

**journalofficiel@lepays.ch**

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil Communal jusqu'au mercredi 20 mai 2026, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Mervelier, le 2 mars 2026.

Conseil communal.

## Val Terbi

**Séance du Conseil général  
mardi 24 mars 2026, à 19h30, au Centre communal  
de Vicques**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 9 décembre 2025.
3. Présentation par BKW Energie SA de la mise en œuvre de l'éclairage dynamique LED.
4. Questions orales et interventions.
5. Traitement de la motion de M<sup>me</sup> Léna Joliat « Un projet pour l'UAPE de Vicques ».
6. Traitement du postulat de M<sup>me</sup> Léna Joliat « Une place de jeux au centre du village de Vicques ».
7. Discuter et voter un crédit de 55000 francs représentant la part communale aux travaux de réfection de six chemins ruraux « Chez Renaud », « Sur Soultce » et « La Sonnenberg » à Vermes.
8. Discuter et voter l'abrogation des règlements suivants:
  - 8.1 Règlement sur l'agence AVS de l'ancienne commune de Corban;
  - 8.2 Règlement sur les traitements et rétributions diverses des autorités, fonctionnaires et employés de l'ancienne commune de Corban;
  - 8.3 Règlement d'impôt de l'ancienne commune de Corban;
  - 8.4 Règlement de police locale de l'ancienne commune de Corban;
  - 8.5 Règlement sur l'entretien et la construction des chemins communaux par corvées de l'ancienne commune de Vicques;
  - 8.6 Règlement du fonds de chômage de l'ancienne commune de Vicques;
  - 8.7 Règlement sur le traitement des membres des autorités communales de l'ancienne commune de Vermes.
9. Communications.

Vicques, le 9 mars 2026.

Au nom du Conseil général

La présidente: Floriane Beuret.

La secrétaire: Sylvie Koller.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Saignelégier

**Assemblée extraordinaire de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine, mardi 24 mars 2026,  
à 20h00, à la salle de paroisse de Saignelégier**

Ordre du jour:

1. Voter un crédit de Fr. 65000.– pour le remplacement du chauffage de la cure de Saignelégier, montant à prélever sur l'administration courante.

Saignelégier, le 8 mars 2026.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Basse-Vendline / Bonfol

Requérant et auteur du projet: Enderlin Michel, Sous les Chênes 175, 2944 Bonfol.

Description du projet: Installation d'un couvert de 6m00 x 5m00.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° 290, sise à la rue Sous les Chênes, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: Zone du village (V).

Dérogation requise: Article 13 du règlement sur l'aménagement du territoire et sur les constructions (distance aux routes publiques).

Dimensions: Longueur 6m00, largeur 5m00, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Métal-alu de couleur gris anthracite; toiture plate.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 6 mars 2026.

### Courgenay

Requérant: Bortolin Daniel, Route de Metthiez 7, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Comment Philippe, La Neuve-Vie 9, 2950 Courgenay.

Description du projet: 1) Démolition du bâtiment N° 9. 2) Construction d'un bâtiment administratif et centre de formation. 3) Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur. 4) Pose de panneaux solaires en toiture. 5) Aménagement d'un accès avec places de stationnement.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 4921, sise à la rue Amont-l'Ave, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogation requise: Article CA16 chiffre 6 RCC (panneaux solaires interdits).

Dimensions: 2) Longueur 22m50, largeur 10m34, hauteur 3m57, hauteur totale 8m89.

Genre de construction: 2) Matériaux façades: revêtement en lattes, épicea brut; toiture: tuiles terre-cuite de couleur anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 mars 2026.

### Delémont

Requérant: Seeger SA, Saint-Randoald 12, 2800 Delémont. Auteur du projet: Ruegg Philippe, Rue des Andains 12, 2800 Delémont.

Description du projet: Rénovation des façades et d'une partie de la toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2416, sise à la Rue Saint-Randoald 12, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb.

Dimensions bâtiment existant: Longueur 53m00, largeur 25m00, hauteur 6m50, hauteur totale 9m10.

Genre de construction: Matériaux façades: tôles métalliques, couleur brun; toiture: panneaux sandwich, couleur gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 mars 2026.

### Develier

Requérant: Saucy Mathieu, Route de Bassecourt 1, 2802 Develier. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description du projet: Agrandissement du rural existant N° 3a pour l'aménagement de boxes pour chevaux, d'un local rangement et de 5 SRPA avec barrières. Création d'une place d'épuration avec murets, couverture de la fosse à lisier existante, aménagement d'une place fumièrre couverte sur la fosse à lisier et fermeture d'une partie du couvert à voiture du bâtiment N° 1 pour l'aménagement d'un réduit. Aménagement d'une nouvelle surface groisée, construction d'un muret et pose de panneaux solaires sur le couvert de la place fumièrre. L'article 97 LAgr est applicable.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3670, sise à la Route de Bassecourt 3a, 2802 Develier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 20m64, largeur 11m50, hauteur totale 5m90.

Genre de construction: Façades: tôles ondulées, couleur brune idem existant; toiture: tôles Eternit, couleur rouge idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 9 mars 2026

### Moutier

Requérant: Office des eaux et des déchets du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3013 Berne. Auteur du projet: Institut Géotechnique SA, Rue des Prés 11, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: assainissement OSites de l'ancien site industriel Fradec SA comprenant la démolition de dalles béton, la réalisation d'une paroi de protection (sécurité BLS), la réalisation d'une enceinte de fouille par pieux, la réalisation d'une piste d'accès et installation de chantier, l'excavation de matériaux pollués, le remblayage et la revégétalisation du site.

Cadastre: Moutier. Parcelles N°s 750, 821, 2077 et 3016, sises au lieu-dit Rue de Soleure 31b. Affectation de la zone: HA3pc et domaine ferroviaire.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2026 inclusivement, auprès de l'Administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 5 mars 2026.

### Moutier

Requérante: Gotimmo Sàrl, Le Bugnon 4, 1753 Matran. Auteur du projet: David-Lloyd Ruggiero, Route des Alpes 4, 1700 Fribourg.

Projet: Construction d'un immeuble de 8 appartements et d'un garage souterrain de 16 places de stationnement, aménagements extérieurs et installation d'une pompe à chaleur eau/eau par forage.

Cadastre: Moutier. Parcelle N° 3325, sise au lieu-dit Chantermerle. Zone: Plan de quartier Pré Zuber.

Dimensions: Selon plans déposés.

Construction: Selon plans déposés.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2026 inclusivement, auprès de l'Administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 12 mars 2026.

### Rossemaison

Requérants: Cattin et Veya César et Mylène, Rue de la Faverge 5, 2853 Courfaivre. Auteurs du projet: Arches 2000 SA et Architecture.aj Sàrl, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont

Description du projet: Construction d'une maison familiale à deux niveaux sans sous-sol. Couvert pour deux voitures et réduits non chauffés. Pompe à chaleur extérieure. Cabanon de jardin et terrasse couverte. Panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 755, sise à la rue Rière l'Éuchatte, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogation requise: Article CA16 RCC (panneaux solaires - zone CAa).

Dimensions: Longueur 16m81, largeur 10m20, hauteur 6m00, hauteur totale 7m30.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi teinte brune, bardage bois grisé; toiture: tuiles terre cuite grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 avril 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 9 mars 2026.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'enseignement met au concours le poste de

#### Responsable de l'enseignement spécialisé à 80% (H/F)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Vous avez la responsabilité des dossiers liés aux parcours scolaires des élèves (fréquentation scolaire, orientation, transitions), et vous coordonnez les mesures permettant la prise en charge appropriée des élèves à besoins éducatifs particuliers. A ce titre, vous organisez, gérez, contrôlez et adaptez le dispositif de pédagogie spécialisée mis en place en collaboration avec les instances cantonales et intercantionales. Vous assurez le contact direct avec les enseignants spécialisés (pour une année encore), et les directions d'écoles. Vous accomplissez également des mandats spécifiques attribués par le Service de l'enseignement et le représentez au sein de différentes commissions et groupes de travail. Vous collaborez étroitement avec la responsable du secteur pédagogique et ses collaborateurs. A ce titre, vous serez appelé à conduire des projets pédagogiques avec l'appui de collaborateurs du secteur.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un titre HE (HEU, HES, HEP ou jugé équivalente) ou universitaire niveau master dans un domaine lié au poste, et d'une formation complémentaire de niveau DAS dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un poste à responsabilités. Vous disposez d'une très bonne connaissance du domaine de la pédagogie spécialisée (enseignement spécialisé et institutions), du système scolaire jurassien et de l'enseignement. Vous avez le sens de l'organisation et de la communication, ainsi que des aptitudes en matière de gestion et de planification. Vous êtes reconnu pour votre aisance rédactionnelle et votre sens de la diplomatie. Vous appréciez le travail en équipe et utilisez couramment les outils informatiques.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur scientifique IIIa / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2026.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Ségolène Eberlin, responsable du secteur pédagogique, Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 12.

**Délai de postulation:** 20 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service juridique met au concours un poste de

#### Directeur adjoint des établissements de détention (H/F) à 80-100%

**Mission:** Aux côtés du directeur, vous gérez l'ensemble des tâches dévolues à la direction des établissements de détention jurassiens. A ce titre, vous participez au développement de la stratégie et des processus de ceux-ci. Vous collaborez à la direction du personnel. Vous mettez en œuvre la prise en charge des personnes détenues, avec des missions relevant tant de la sécurité que de la resocialisation. Vous êtes attaché aux principes de la sécurité dynamique ainsi qu'à la prévention de la récidive. Vous assurez la suppléance du directeur.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master, ou de niveau bachelor complété par une longue expérience, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Le diplôme fédéral d'expert en management du domaine des privations de liberté ou un titre équivalent peut être exigé selon votre profil. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans, idéalement dans un domaine lié au milieu carcéral, à l'exécution des peines et mesures, à la police ou à la justice. Vous avez une personnalité organisée, dynamique et responsable. Vous avez des aptitudes avérées en communication et relationnelles. Vous êtes capable de travailler de manière autonome. Vous savez résister au stress et avez la capacité à faire face à des interruptions fréquentes de travail. Vous avez une excellente maîtrise de la langue française, ainsi que de bonnes connaissances des langues allemande et anglaise. Des connaissances d'autres langues constituent un atout. Votre casier judiciaire est vierge.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur scientifique IIb / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Lieu de travail:** Etablissements de détention jurassiens.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Ruppé, directeur des établissements de détention, tél. 032 420 90 10.

**Délai de postulation:** 27 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service juridique met au concours le poste de

### Agent de détention responsable de site (H/F) à 80-100%

**Mission:** Vous surveillez et encadrez les détenus, faites respecter le règlement, participez au bon fonctionne-

ment de l'établissement et assurez la sécurité des personnes et des lieux. En qualité de supérieur hiérarchique des agents de détention, vous établissez la planification des services, supervisez l'activité des agents de détention, et organisez la formation de ceux-ci. Vous assurez la coordination entre les différents intervenants.

**Profil:** Vous êtes titulaire du brevet fédéral d'agent de détention. Vous maîtrisez les outils informatiques MS-Office. Vous maîtrisez la langue française. Des connaissances d'une 2<sup>e</sup> langue constituent un atout. Vous disposez d'un très bon sens des relations humaines et faites preuve de rigueur, de calme et de tolérance. Vous êtes capable d'assumer des horaires irréguliers et à travailler en équipe. Vous possédez le permis de conduire.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Agent de détention II / Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juillet 2026 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Etablissements de détention jurassiens.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Ruppé, directeur des établissements de détention, tél. 032 420 90 10.

**Délai de postulation:** 27 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la mise en service de la prison de Moutier, le Service juridique met au concours plusieurs postes de

### Maîtres d'atelier (H/F) (taux total de 130%)

**Mission:** Vous accompagnez les personnes détenues dans l'exercice d'ac-

tivités professionnelles ou occupationnelles, en tenant compte de leurs capacités et de leur parcours. Vous favorisez le développement de l'autonomie et de la responsabilisation des personnes détenues. Vous contribuez à la mise en œuvre du principe de normalisation (article 75 du Code pénal suisse), notamment par le travail, l'évaluation des compétences et l'occupation structurée des personnes détenues. Vous veillez à l'application de l'obligation de travail pour les personnes condamnées (article 81 du Code pénal suisse). Vous recherchez, développez et coordonnez des mandats afin de diversifier les ateliers de travail.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un diplôme de maître socio-professionnel (MSP), ou du brevet fédéral d'agent de détention, idéalement complété par une formation certifiante en accompagnement socio-professionnel. Une expérience professionnelle dans le domaine pénitentiaire ou dans l'encadrement socio-professionnel constitue un atout. Vous faites preuve d'autonomie, d'un excellent sens des relations humaines, de rigueur, de calme et de tolérance, et possédez de solides compétences organisationnelles. Vous parlez français. Des connaissances

d'une deuxième langue sont un avantage. Vous maîtrisez la suite bureautique MS Office. Vous êtes en mesure de fournir un extrait des poursuites ainsi qu'un casier judiciaire vierge.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Educateur II / Classe 12.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Lieu de travail:** Moutier et Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Ruppé, directeur des établissements de détention, tél. 032 420 90 12.

**Délai de postulation:** 27 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

### Sous-officier supérieur de gendarmerie, remplaçant du chef de section (H/F) à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Vous organisez, planifiez, gérez, assurez le suivi et le contrôle des agents de la section. Vous collaborez avec les entités de la Police cantonale quant à l'engagement temporaire des agents et concernant leurs activités. Vous gérez le contrôle des dossiers et des rapports et en assurez la bonne facture, ainsi que le respect des délais. Vous remplacez le chef de section. Vous assurez la conduite des missions générales de police. Vous rédigez des ordres et organisez des engagements selon les mandats attribués. Vous participez au suivi des collaborateurs, notamment en participant aux mesures de développement des subordonnés et aux entretiens annuels. Vous effectuez des permanences d'officier de police judiciaire accrédité (OS). Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales, que ce soit avec vos supérieurs ou vos subordonnés. Vous êtes un référent dans votre domaine pour vos collègues et les partenaires, voire pour la population. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions et de votre fonction. Vous êtes appelé à assurer des missions spécifiques.

**Profil:** Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier et du permis de conduire. Vous avez suivi les cours de conduite (CCI et CCII) de l'Institut suisse de police, et êtes au bénéfice du diplôme de policier (examen supérieur professionnel; EPS), ou vous vous engagez à suivre ces formations. Vous avez une expérience professionnelle dans la police de 2 à 4 ans. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous faites preuve d'engagement, tout en pouvant imposer des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez vous adapter aux personnes que vous rencontrez. Vous êtes reconnu pour votre dynamisme, votre flexibilité, votre esprit d'analyse et de synthèse.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Sous-officier supérieur de gendarmerie / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Lieu de travail:** Territoire cantonal

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

**Délai de postulation:** 20 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, le Service des infrastructures, par sa Section de l'entretien des routes, met au concours le poste de

**Collaborateur technique (H/F) à 60%**

**Mission:** Vous contribuez à la collecte, au suivi et au contrôle des données et installations liées aux infrastructures du réseau routier cantonal. Vous assurez la mise en place et l'entretien des dispositifs de comptage du trafic et de mesure des vitesses, la récolte ainsi que la transmission des données. Vous garantissez le maintien des points de repérage routiers et participez à différents relevés dans le cadre de l'entretien et de projets routiers. Vous avez également un rôle de surveillance et de contrôle du respect des autorisations délivrées, notamment en matière de signalisation de chantiers, d'installations en bordure de route et de réclames extérieures. Vous participez aux relevés routiers et au suivi de la signalisation.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un CFC dans le domaine de la construction ou au bénéfice d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous disposez de solides connaissances en travaux routiers. Vous êtes en possession du permis de conduire de catégorie B. Autonome dans l'organisation et la réalisation de vos activités, vous appréciez également le travail en équipe et collaborez de manière constructive et efficace. Votre polyvalence et votre capacité d'adaptation vous permettent de faire face sereinement aux changements de planification et aux imprévus du terrain. À l'aise dans les conditions spécifiques liées au réseau routier (intempéries, circulation, bruit), vous bénéficiez d'une bonne condition physique et savez évoluer avec professionnalisme dans des environnements exigeants. Doté d'une bonne aptitude à la communication orale, vous favorisez des échanges clairs et efficaces avec vos collègues, les partenaires et les intervenants externes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur technique / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2026 ou à convenir.

**Environnement de travail:** Vos activités se déroulent principalement à l'extérieur, aux abords des routes. Cela implique une exposition aux conditions météorologiques et au trafic nécessitant un respect strict des règles de sécurité.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Dominique Brahier, responsable de la section de l'entretien des routes, tél. 032 420 60 00.

**Délai de postulation:** 27 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE BEJUNE**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

**Responsable du service de la communication à 80%**

sur le site de Bienne.

Plus d'informations sur <https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **12 avril 2026**

**SEDE** SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DELEMONT ET ENVIRONS

Afin de renforcer notre équipe, nous recrutons un-e

**Responsable gestionnaire du réseau d'assainissement et ouvrages (80-100%)**

**Vos missions:** Gérer l'exploitation courante du réseau intercommunal des eaux usées et des ouvrages associés, en collaboration étroite avec le responsable d'exploitation. Piloter et participer aux opérations d'assainissement, d'entretien et d'aménagement du réseau. Superviser les interventions liées aux ouvrages, aux travaux de génie civil ainsi qu'aux systèmes d'automatisation.

**Profil recherché:** Diplôme de technicien en génie civil ES ou formation jugée équivalente. Sens de l'organisation, autonomie et esprit d'équipe. Intérêt pour les infrastructures publiques et leur gestion opérationnelle. Expérience dans les domaines de l'assainissement ou de l'exploitation de réseaux, un atout.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Pierre-Michel Seuret, chef d'exploitation, tél. 032 422 02 52. Le cahier des charges est disponible sur: [www.lesede.ch](http://www.lesede.ch)

**Intéressé-e?**

Envoyez-nous votre dossier de candidature complet (lettre de motivation, CV, copies des titres et certificats) à Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs, Bois du Treuil 4, 2805 Soyhières ou par e-mail à [pierre-michel.seuret@lesede.ch](mailto:pierre-michel.seuret@lesede.ch)

**Délai de postulation:** 27 mars 2026.

**Divers**

Communauté du Syndicat de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne

**Assemblée des délégués**

**Jeudi 26 mars 2026, à 19h30, à l'ESHS**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal du 6 novembre 2025.
4. Comptes 2025.
5. Nouveaux statuts du Syndicat: proposition et approbation.
6. Règlement des caméras de surveillance: proposition et approbation.
7. Nomination d'un représentant de la commune de Haute-Sorne au comité.
8. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 6 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au secrétariat du Syndicat de l'école secondaire ainsi que dans les secrétariats des communes membres du Syndicat, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat du Syndicat.

Bassecourt, le 6 mars 2026.

---